

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LAZER**

Séance du 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Suffrages Exprimés : 11  
POUR : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne- GABERT Marie-Line- LAUNAY Océane -MORHET-RICHAUD Patricia-SUSCET Marjorie  
Mrs GUIEU André -IMBARD Jérémy - BAJARD Dimitri - VELLAS Sylvain

Excusé : COUDOURET Jean-Paul

Procuration : Jean-Paul COUDOURET a donné procuration à Patricia MORHET RICHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Lucienne BOQUILLON

Date de la convocation : 22/04/2026

**2026-025**

**Désignation d'un référent déontologue des Elus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de région honoraire et Conseiller d'Etat en service extraordinaire honoraire qui a d'ores et déjà fait part de son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Désigne Monsieur Pierre-Etienne BISCH en qualité de référent déontologue des Elus de la Commune
- Approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération suivantes :  
Le référent déontologue sera saisi directement par les élus, par mail adressé au déontologue avec la mention « Saisine du référent déontologue - Confidentiel » ;  
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Dit que la Commune versera une indemnité de 80 € par dossier (frais de déplacements inclus).
- Précise que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et jusqu'au terme du mandat municipal en cours ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge MAOUI

